

Drapeaux palestiniens sur les mairies le 22 septembre : le ministère de l'Intérieur demande aux préfets de s'y opposer

Le Parisien avec AFP

3-4 minutes

Le ministère de l'Intérieur a demandé aux préfets de s'opposer à [la pose de drapeaux palestiniens sur des mairies et autres édifices](#) publics lundi, jour de reconnaissance par la France d'un État de Palestine, dans un télégramme consulté vendredi par l'AFP.

« Le principe de neutralité du service public interdit de tels pavoisements », indique la place Beauvau, demandant aux préfets « de déférer à la juridiction administrative » la décision des maires qui décideraient de pavoiser aux couleurs palestiniennes leur hôtel de ville.

L'idée a été lancée et poussée par le [patron du Parti socialiste Olivier Faure](#) en début de semaine. « Le 22 septembre, quand la France reconnaîtra enfin l'État palestinien, faisons flotter le drapeau palestinien sur nos mairies », avait-il écrit sur X. Lors d'une conférence sur la « solution à deux États » lundi prochain au siège de l'ONU à New York, Paris, de même que plusieurs autres pays, doit en effet formaliser sa reconnaissance de l'État palestinien.

Les maires de Nantes et Saint-Denis prêts à accrocher le drapeau

Aussitôt, l'idée avait été critiquée, notamment par le ministre de l'Intérieur démissionnaire et patron des LR, Bruno Retailleau. « La justice

administrative a ordonné récemment, et à plusieurs reprises, le retrait de drapeaux palestiniens du fronton de mairies, au motif qu'ils portaient gravement atteinte au principe de neutralité des services publics », avait-il déclaré.

Selon le télégramme signé par le secrétaire général du ministère de l'Intérieur Hugues Moutouh, « un tel pavoisement constitue une prise de parti dans un conflit international » et « une ingérence contraire à la loi ».

Les maires des villes de Nantes et Saint-Denis, notamment, ont déjà annoncé vouloir afficher le drapeau palestinien sur leur fronton.

Ces derniers mois, des mairies sanctionnées

La note de l'Intérieur insiste également sur « les risques d'importation sur le territoire national d'un conflit international en cours » ainsi que « sur les troubles graves à l'ordre public identifiés localement ».

« Il vous convient donc », détaille le télégramme, « de demander aux maires qui procéderaient à un tel pavoisement de leurs bâtiments publics de le faire cesser et, en cas de refus ou de non-exécution, de déférer à la juridiction administrative » la décision des édiles qui maintiendraient des drapeaux étrangers sur des édifices publics.

Ces derniers mois, [des tribunaux avaient notamment ordonné](#) aux mairies de Gennevilliers (Hauts-de-Seine), Mitry-Mory (Seine-et-Marne) ou Besançon de retirer des drapeaux palestiniens hissés sur ou devant leur hôtel de ville.